

Le 20 mai 2020

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Jeudi, le 20 mai 2020, à 12 h 15, à huis-clos par visioconférence, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers mesdames Lise Noël et Diane Hudon et messieurs Camil Delaunière et William Laroche.

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis spécial suivant :

À Mesdames,
À Messieurs,

| | |
|-------------------|-------------|
| Luc Chiasson | maire |
| Camil de Launière | conseiller |
| William Laroche | conseiller |
| Robin Doré | conseiller |
| Lise Noël | conseillère |
| Diane Hudon | conseillère |
| Valérie Gagnon | conseillère |

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Grant Baergen, secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu des sessions du Conseil, **le 20 mai 2020 à 12 h 15**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Renonciation à l'avis de convocation
- 4) Période de questions
- 5) Consultation écrite - Demandes de dérogations mineures en urbanisme
- 6) Période de questions
- 7) Clôture de la séance

DONNÉ ce quinzième jour du mois de mai 2020.

Le secrétaire-trésorier

Grant Baergen
GB

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussigné, Grant Baergen, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis spécial à Chambord par envoi électronique le quinzième jour du mois de mai 2020 aux membres du conseil.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois de mai deux-mille-vingt.

Grant Baergen
Secrétaire-trésorier

GB

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 05-165-2020 CONSULTATION ECRITE – DEMANDES DE DEROGATIONS MINEURES EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrète conformément à la loi sur la sante publique ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée) ;

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrête ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrête ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite) ;
- 3- Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure ;
- 4- Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis par courrier, au bureau municipal situé au 1526 rue Principale, Chambord, Québec, G0W 1G0, à l'attention de monsieur Grant Baergen, directeur général, ou par courriel au dg@chambord.ca, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis ;
- 5- Qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de stature sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**RÉSOLUTION 05-166-2020
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 12 h 21 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 1er juin à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».